

 <p>Direction de la Pharmacie et du Médicament Côte d'Ivoire</p>	DEMANDE D'AUTORISATION OFFICIELLE D'IMPORTATION (AOI)	Référence : MO/DPM/PLAM/02 Date de mise en application : 27/11/06 Version : 00 Page : 1/1
S Y S T E M E   D E   M A N A G E M E N T   D E   L A   Q U A L I T E		

## 1. PERSONNES AUTORISEES

- Centres de santé publics
- Officines de pharmacie privées
- Grossistes-Répartiteurs
- Organismes et structures agréés par la DPM

## 2. DOSSIERS A FOURNIR

- 1 – Un formulaire de demande (disponible à la DPM)
- 2 – Une copie de la facture correspondant à la demande
- 3 – Une copie de l'agrément à jour pour les organismes agréés

## 3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le demandeur est tenu de fournir à la DPM, chaque mois et le cas échéant, les statistiques d'entrées, preuve à l'appui (copie des bordereaux de livraison par exemple), des substances concernées par les AOI délivrées.

Ces informations doivent être présentées de la manière suivante :

- Un résumé dans un tableau (n° d'AOI, nom du produit, quantité demandée, quantité reçue et date de réception)
- Les preuves (copies des bordereaux de livraison par exemple)

Les informations du mois écoulé devront parvenir à la DPM au plus tard le 15 du mois en cours.